



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 19 août 2024 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

3.2 - Adoption du règlement # 2024-06 « Règlement sur le traitement des élus municipaux »

3.3 - Adoption du premier projet de règlement 2024-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le règlement sur les usages conditionnels 03-2013 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires et aux activités récréotouristiques (camping)

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Reddition de comptes finale relative au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

4.3 - Services animaliers / résiliation de contrat

4.4 - Nouveau contrat services animaliers

4.5 - Nomination du vérificateur financier

4.6 - Nouvelle tour de télécommunication: acceptation du projet Telus

2024-08-136



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 5.1 - Revente d'un terrain vendu par la Municipalité de Frampton (103, rue Roy)
- 5.2 - CPTAQ / Demande d'autorisation dépôt MRC
- 5.3 - Demande de dérogation mineure / Quincaillerie le Bâtitteur
- 5.4 - Demande de dérogation mineure / Maurice Dulac

6 - LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 - Demande politique de soutien aux projets structurants 2023-2024 pour améliorer les milieux de vie / Filets de protection pour le terrain de baseball
- 6.2 - Filet de protection pour terrain de baseball

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 - Installation compteurs d'eau
- 8.2 - Caractérisation des milieux humides

9 - TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 - Travaux route Cliche-Golden

10 - CORRESPONDANCE

- 10.1 - Circuit de motoneiges sur l'eau du Québec / appui et commandite
- 10.2 - Correspondance de Moisson Beauce

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.2 - Adoption du règlement # 2024-06 « Règlement sur le traitement des élus municipaux »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2024-06 a été donné le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet:

- La rémunération proposée;
- L'allocation des dépenses;
- La rémunération en cas de séances extraordinaires;
- L'indexation;

2024-08-137

2024-08-138



N° de résolution
ou annotation

2024-08-139

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- La rémunération additionnelle au maire suppléant;
- La rétroactivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu unanimement, incluant la voix favorable du maire, que le présent règlement soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

3.3 - Adoption du premier projet de règlement 2024-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le règlement sur les usages conditionnels 03-2013 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires et aux activités récréotouristiques (camping)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le règlement de zonage numéro 07-2008, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 03-2013 et le règlement sur les permis et certificat numéro 08-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte global de pénurie de logements au Québec, et de transformation des besoins de la population en matière de logement, la municipalité de Frampton souhaite participer à cet effort général en augmentant et en diversifiant son offre de logement sur son territoire;

CONSIDÉRANT également qu'une demande de permis pour l'implantation d'une activité récréotouristique (camping) a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme et que la municipalité souhaite modifier la réglementation afin de favoriser sa réalisation tout en s'assurant de la saine cohabitation avec les usages existants ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 08 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, secondé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité que le Premier projet de règlement numéro 2024-08 modifiant le Règlement de zonages numéro 07-2008, le règlement sur les usages conditionnels 03-2013 et le règlement sur les permis et certificat numéro 09-2008, soit adopté.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de juillet 2024 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 842 003.97 \$.

2024-08-140



N° de résolution
ou annotation

2024-08-141

2024-08-142

2024-08-143

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 48 714.55 \$ soit accepté.

4.2 - Reddition de comptes finale relative au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton s'est vue accorder une aide financière de 102 866,00\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des travaux de rénovation des bureaux municipaux pour une somme totale de 103 152,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu unanimement:

- D'entériner et confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

- De demander à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) de procéder au rapport d'auditeur externe validant ladite reddition de compte finale sur la base des coûts réels.

4.3 - Services animaliers / résiliation de contrat

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Escouade Canine avait pris fin le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet dernier, la municipalité de Frampton a adopté une résolution (# 2024-07-127) pour donner un contrat à S.A.B. Chaudière-Appalaches inc. pour les services animaliers et la tenue d'un registre des chiens et remplir ses engagements légaux;

CONSIDÉRANT QUE des faits nouveaux sont survenus depuis l'octroi du contrat à S.A.B. Chaudière-Appalaches inc.;

CONSIDÉRANT QUE S.A.B. Chaudière-Appalaches inc. n'est pas en mesure de fournir un permis du MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE les obligations au contrat ne sont pas remplies, la municipalité a avisé S.A.B. Chaudière-Appalaches qu'elle mettait fin à son contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement de mettre fin au contrat avec S.A.B. Chaudière-Appalaches inc. en date du 19 août 2024.

La présente résolution abroge la résolution # 2024-07-127.

4.4 - Nouveau contrat services animaliers

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis fin à son contrat de service animalier avec S.A.B. Chaudière ce jour.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions auprès de 2 soumissionnaires pour la gestion du contrôle animalier et la tenue d'un registre des chiens, à savoir:

- Fidélité K-9;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- Passeport animal inc.;

CONSIDÉRANT QUE Fidélité K-9 ne prend pas de nouveaux clients d'ici la fin de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE Passeport animal inc. a transmis l'offre de services suivante:

- Frais de services, gestion des plaintes, service client, centrale d'appel, gestion des animaux dangereux: 2,50\$/habitant, montant forfaitaire;

- Médaille: 30,00\$;

- Urgence: 65,00\$/h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement:

- **QUE** le conseil municipal octroie le contrat de gestion du contrôle animalier et la tenue d'un registre des chiens à Passeport animal inc. pour un montant de 2,50\$ par habitant, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions de son offre de services datée du 15 août 2024, et ce, pour une période de douze (12) mois;

- **QUE** Passeport animalier inc. soit nommé l'autorité compétente pour l'application de l'article 3 du règlement 2022-02 sur la qualité de vie;

- **QUE** le maire, monsieur Jean Audet, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis, soient autorisés à signer l'entente intervenue entre les deux (2) parties;

2024-08-144

4.5 - Nomination du vérificateur financier

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de choisir, pour l'exercice 2024, une firme comptable pour assurer la vérification externe des états financiers;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a transmis une offre de services à la municipalité de Frampton pour l'audit des états financiers pour les exercices se terminant les 31 décembre 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour l'exercice financier 2024 sont estimés à 25 000,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu de confier le mandat de la vérification externe pour l'exercice financier de l'année 2024 de la Municipalité de Frampton à la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-08-145

4.6 - Nouvelle tour de télécommunication: acceptation du projet Telus

CONSIDÉRANT QUE le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Frampton;

CONSIDÉRANT QUE TELUS compte déployer un site de télécommunications, composé d'un support d'antennes (la tour) de 80 mètres de hauteur avec des antennes au sommet et un abri d'équipements au sol. Le site sera situé au 944, 2e Rang, Frampton, Québec, G0R 1M0, lot # 4 232 623, dans la Municipalité de Frampton;



N° de résolution
ou annotation

2024-08-146

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE) régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction de tout nouveau site de télécommunications tel que les deux sites proposés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuve le projet de TELUS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, appuyé de monsieur Frédéric Fournier que le conseil accepte le projet de site de télécommunications de TELUS et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à TELUS.

Résolu à l'unanimité des conseillers.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Revente d'un terrain vendu par la Municipalité de Frampton (103, rue Roy)

CONSIDÉRANT QUE Gestion Sylvain Marcoux inc. a acheté l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (4 798 460) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, situé au 103, rue Vachon, Frampton (Québec) G0R 1M0, de la Municipalité de Frampton au prix de 26 171,00\$;

CONSIDÉRANT QU'il est interdit de faire de la spéculation avec les terrains vendus par la municipalité dans le cadre de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE les obligations suivantes étaient inscrites dans la vente du 7 avril 2022:

- La construction de la maison devra être entièrement terminée au plus tard dix-huit (18) mois après la date des présentes. Une taxe sur les terrains vagues desservis au montant de mille dollars (1 000,00 \$) sera imposée par le vendeur si ce délai n'est pas respecté;

- Il s'engage à gazonner le terrain et faire un aménagement paysager au plus tard dix-huit (18) mois après la fin des travaux de construction de la maison. Une pénalité de cinq cents dollars (500,00 \$) par année ou portion d'année devra être payée au vendeur si ce délai n'est pas respecté;

-Si l'acheteur revend l'immeuble décrit au paragraphe A) ou B) du contrat signé entre les parties le 7 avril 2022, il s'engage à reconduire toutes les clauses stipulées aux présentes pouvant être encore applicables à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE ces clauses doivent être respectées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente du terrain par Gestion Sylvain Marcoux au même prix et en tenant compte des obligations.

2024-08-147

5.2 - CPTAQ / Demande d'autorisation dépôt MRC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Gagnon, représentant de la compagnie CMargnon, s'adresse à la municipalité de Frampton afin d'obtenir une résolution d'appui pour sa demande de morcellement auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question porte le numéro 5 556 490;

CONSIDÉRANT QUE la demande de monsieur Gagnon consiste à lotir une partie de son lot (5 556 490) représentant une superficie de plus ou moins 3 263 mètres carrés;



N° de résolution
ou annotation

2024-08-148

2024-08-149

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE c'est un secteur où plusieurs résidences y sont déjà construites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Frampton appuie cette demande et recommande à la CPTAQ d'y faire droit.

5.3 - Demande de dérogation mineure / Quincaillerie le Bâtisseur

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité de Frampton le 9 juillet 2024 par la compagnie 9483-7101 Québec inc. (Le Bâtisseur Quincaillerie et matériaux) concernant le terrain connu et désigné comme étant le lot 6 632 937 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'aménagement d'un bâtiment accessoire pour des fins commerciales (entrepôt pour quincaillerie) en cour avant du terrain (lot transversal) à une distance de 19 mètres de la limite de propriété (rue Ste-Anne) alors que l'article 9.2 a) du règlement de zonage 07-2008 dispose que les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrières et latérales;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure selon les critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal la dérogation mineure telle que présentée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu

- Que le conseil accepte l'analyse et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure telle que présentée;

5.4 - Demande de dérogation mineure / Maurice Dulac

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité de Frampton le 25 juin 2024 par Maurice Dulac et Laurette Côté, propriétaires du terrain connu et désigné comme étant le lot 4 233 774 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'agrandissement de résidence, soit par l'ajout d'un garage attenant, ce qui porterait l'implantation du bâtiment à 1,46 mètre de la limite de propriété latérale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure selon les critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que la demande est incomplète et manque d'informations;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a recommandé au conseil municipal de rencontrer monsieur Dulac afin d'obtenir plus de précision sur l'objet de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a rencontré monsieur Dulac le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les explications de monsieur Dulac ont satisfait le conseil municipal;



N° de résolution
ou annotation

2024-08-150

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu

- Que, le conseil accorde, malgré le règlement de zonage, la dérogation mineure portant sur l'agrandissement de résidence, soit par l'ajout d'un garage attenant, ce qui porterait l'implantation du bâtiment à 1,46 mètre de la limite de propriété latérale.

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Demande politique de soutien aux projets structurants 2023-2024 pour améliorer les milieux de vie / Filets de protection pour le terrain de baseball

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités de la Politique de soutien aux projets structurants 2023-2024 pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite installer des filets de protection pour le terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va déposer une demande d'aide financière du montant de 25 910,00\$ auprès de la MRC de la Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2023-2024 pour améliorer les milieux de vie pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à combler l'écart entre le coût des travaux et l'aide financière accordée pour le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu :

- Que la municipalité de Frampton dépose une demande d'aide financière au montant de 25 910,00\$ pour l'installation de filets de protection pour le terrain de baseball dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants;

- Que le conseil municipal s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet;

- Que madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer la demande d'aide financière ainsi que le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de la Nouvelle-Beauce.

2024-08-151

6.2 - Filet de protection pour terrain de baseball

CONSIDÉRANT QUE nos infrastructures sportives sont de plus en plus occupées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour certaines d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC de la Nouvelle-Beauce dans le cadre du programme de soutien aux projets structurants 2023-2024 pour améliorer les milieux de vie au montant de 25 910\$ pour l'installation de filets de protection pour le terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de juillet dernier, la Municipalité de Frampton a demandé une soumission pour la livraison et l'installation d'un filet de protection pour le terrain de baseball auprès de trois (3) soumissionnaires.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu, à savoir :

Filet Nad's au montant de 27 750,00\$ plus les taxes;

Clôture D.G. au montant de 26 286,90\$ plus les taxes;



N° de résolution
ou annotation

2024-08-152

Formules d'Affaires CCL 418 689-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Frampton accepte l'offre de Clôture D.G. au montant de 26 286,90\$ plus les taxes.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Installation compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE le bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable a été complété le 5 décembre 2023, mais n'a pas été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables puisque le bilan n'a pas été approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le bilan n'a pas été approuvé, entre autres, car la municipalité a l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans tous les bâtiments à usage commercial, industriel et public ainsi que dans 20 résidences choisies aléatoirement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a accordé à la Municipalité un délai jusqu'au 1^{er} septembre 2024 pour procéder à l'installation desdits compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des compteurs d'eau a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes rendus à l'étape de l'installation;

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de juillet, la Municipalité a demandé des soumissions auprès de six (6) soumissionnaires pour l'installation desdits compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu cinq (5) soumissions :

- Plomberie M.M.J. au taux de 96,00\$/h
- Plomberie Dorchester 1999 Inc. au taux de 92,00\$/h
- Plomberie Chauffage Ventilation - Guy Boilard au taux de 115,00\$/h
- Plomberie Chauffage CIF au taux de 97,00\$/h
- Plomberie Alexandre Maheu au taux résidentiel de 87,00\$/h et commercial/industriel au taux de 92\$/h

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les fonds seront disponibles au compte 02-413-00-526.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu unanimement que la Municipalité de Frampton accepte la proposition de Plomberie Alexandre Maheu, au taux résidentiel de 87,00\$/h et au taux commercial/industriel de 92,00\$/h.



N° de résolution
ou annotation

2024-08-153

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

8.2 - Caractérisation des milieux humides

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser un nouveau développement dans la rue des Loisirs, lequel sera la prolongation de la rue Vachon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait appel à une firme d'ingénierie, Stantec, pour réaliser les plans et devis de ce développement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de développement, il faut au préalable qu'une caractérisation des milieux humides du terrain soit faite;

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois d'août dernier, la municipalité de Frampton a demandé une soumission pour la caractérisation des milieux humides auprès de six (6) soumissionnaires.

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu, à savoir :

- Terrapex au montant de 5 913,00\$ plus les taxes;
- Groupe Géos au montant de 4 525,00\$ plus les taxes;
- Gestizone au montant de 3 000,00\$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera inscrite au poste budgétaire 03-332-00-721-02;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Frampton accepte l'offre de Gestizone au montant de 3 000,00\$ plus les taxes pour la caractérisation des milieux humides.

9 - TRAVAUX PUBLICS

2024-08-154

9.1 - Travaux route Cliche-Golden

CONSIDÉRANT QUE dans son Plan triennal d'immobilisations 2024, des travaux de réfection de la route Cliche-Golden étaient prévus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à réparer les têtes de buses pour les regards, refaire l'asphalte et remplacer les trottoirs;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du Conseil du 19 février dernier, il fut résolu d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection des trottoirs de la route Cliche-Golden dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la vice-première ministre et ministre des Transports répondait positivement à notre demande et annonçait à notre municipalité le 22 mai dernier une aide financière de 101 611 \$ pour la construction de trottoirs sur la route Cliche-Golden;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux sera également payée avec le fonds gravières et sablière(s) pour un montant de 130 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont estimés à environ 278 392,00\$ plus taxes ou taxes incluses et comprennent le matériel et la main-d'oeuvre;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux sera inscrite au poste budgétaire 55-163-00 pour un montant de 130 000,00\$ et qu'un montant de 46 781,00\$ sera payable à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu unanimement d'autoriser les travaux de réfection de la route Cliche-Golden au montant maximum de 278 392,00\$;

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Circuit de motoneiges sur l'eau du Québec / appui et commandite

CONSIDÉRANT QUE le circuit de motoneiges sur l'eau du Québec (CMEQ) a transmis à la municipalité de Frampton une demande d'autorisation pour la vente de boissons alcoolisées et une demande de commandite pour l'événement du 7 septembre 2024, lequel se tiendra au Club motoneige la Relève situé au 1001, rang 2 à Frampton ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil:

- d'autoriser l'association du circuit de motoneiges sur l'eau du Québec à obtenir un permis pour la vente de boissons alcoolisées pour l'événement qui se tiendra le 7 septembre 2024 au Club motoneige la Relève situé au 1001, rang 2 à Frampton;

- accorder une commandite au montant de 300,00\$ pour la tenue de cette activité et d'en imputer le compte 02-130-00-970-00;

2024-08-155

2024-08-156

10.2 - Correspondance de Moisson Beauce

Correspondance reçue de Moisson Beauce en remerciement pour la commandite octroyée.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mesdames Isabelle Villeneuve, Annabelle Carrier, Francine Côté et Suzanne Côté portent certains commentaires sur les services animaliers et nous font part de leur inquiétude.

- Monsieur Cédric Lecours va acquérir un terrain à Frampton. Il demande s'il peut se construire dans le même délai contenu au contrat de vente de l'ancien propriétaire.

Oui, nous lui accordons le délai.

- Une citoyenne nous fait la remarque qu'une erreur s'est glissée sur le procès-verbal du 13 mai puisque les présences ne sont pas indiquées.

Nous allons vérifier et corriger le tout. Il s'agit d'une erreur électronique.

Elle porte également des commentaires sur la disponibilité des employés municipaux, sur les bacs à fleurs et de crevasses qu'il y aurait dans le rang 2.

- Monsieur Steve Paradis demande si nous allons enlever les poteaux de téléphone dans la route Cliche-Golden dans le cadre des travaux. Il mentionne que l'arpentage serait mal fait.



N° de résolution
ou annotation

2024-08-157

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Les poteaux de téléphone ne seront pas enlevés. Pour ce qui est de l'arpentage, nous allons vérifier.

- Madame Cynthia Arpin nous informe qu'il y aurait un nouveau service animalier qui ouvrirait ses portes prochainement à Sts-Georges.

- Madame Lisette Côté demande ce qui se passe avec les jeux d'eau.

Notre demande de subvention a été refusée. Nous allons redéposer une demande lors de l'ouverture du prochain programme. Les coûts des jeux d'eau sont estimés à environ 350 000,00\$.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 51, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Jean Audet
Maire



Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière